

**CRITÈRES APPLICABLES À LA JUSTIFICATION DES THÈMES PROPOSÉS ET À L'ÉTABLISSEMENT D'UN ORDRE DE PRIORITÉ Y AFFÉRENT**

*Adopté par la CMP à sa treizième session (2018)*

La priorité sera donnée aux thèmes ayant l'impact mondial le plus important.

**Critères principaux** (fourniture d'informations obligatoire. Toutes les propositions devront remplir les critères de base suivants):

- Contribution aux finalités de la CIPV, décrites dans l'Article I.1.
- Le lien entre les objectifs stratégiques (OS) de la CIPV et les résultats de l'Organisation est démontré.
- Faisabilité de la mise en œuvre au niveau mondial (dont facilité de mise en œuvre, complexité technique, capacité de mise en œuvre des organisations nationales de la protection des végétaux (ONPV), pertinence pour plus d'une région).
- Identification précise des problèmes qui doivent être résolus par l'élaboration de la norme ou de la ressource nécessaire à la mise en œuvre.
- Disponibilité de données à l'appui de la norme ou de la ressource de mise en œuvre proposées, ou possibilité de recueillir des données (données d'expérience ou informations scientifiques, historiques, techniques)

**Critères techniques (fourniture d'informations facultative)**

*Critères pratiques*

- 1) Existe-t-il déjà une norme régionale sur le même thème et/ou une ressource de mise en œuvre utilisées par des ONPV, des ORPV ou des organisations internationales?
- 2) Dispose-t-on des compétences d'experts requises pour élaborer la norme et/ou la ressource de mise en œuvre proposées?

*Critères économiques*

- 1) Valeur estimative des végétaux protégés.
- 2) Valeur estimative des échanges commerciaux visés par la norme et/ou la ressource de mise en œuvre proposées (par exemple, volume et valeur des échanges, pourcentage de ceux-ci dans le produit intérieur brut), le cas échéant.

*Critères environnementaux*

- 1) Utilité pour réduire les risques que présentent pour l'environnement certaines mesures phytosanitaires, par exemple réduction des émissions mondiales en vue de la protection de la couche d'ozone.
- 2) Utilité pour gérer les espèces non indigènes qui sont des organismes nuisibles pour les végétaux (comme certaines espèces exotiques envahissantes).
- 3) Contribution à la protection de l'environnement, par la protection de la flore sauvage, des habitats et des écosystèmes ainsi que la biodiversité agricole.

*Critères stratégiques*

- 1) Ampleur du soutien dont bénéficient la norme et/ou la ressource de mise en œuvre proposées (par exemple, une ou plusieurs ONPV ou ORPV en ont fait la demande, ou une ou plusieurs ORPV ont adopté une norme sur le même thème).
- 2) Fréquence à laquelle la question visée par la norme proposée apparaît comme source de litiges commerciaux (par exemple, différends ou nécessité de multiplier les échanges de vues bilatéraux, nombre de litiges commerciaux par an).
- 3) Importance et utilité pour les pays en développement.
- 4) Couverture (application à un grand nombre de pays/organismes nuisibles/produits).
- 5) Complète d'autres normes (par exemple, possibilités d'utiliser la norme dans le cadre d'une approche systémique visant un seul organisme nuisible, ou pour compléter les traitements visant d'autres organismes nuisibles).

- 6) La norme et/ou la ressource de mise en œuvre répondent à des préoccupations fondamentales (par exemple, efficacité du traitement, méthodes d'inspection)
- 7) Nécessité urgente de la norme et/ou de la ressource de mise en œuvre.